



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3544**

commune (s) :

objet : Fourniture de pièces détachées et maintenance pour analyseurs en continu de fumées sur le service usines de la direction de l'eau pour les matériels de marque Environnement SA - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

Bureau du 17 septembre 2012**Décision n° B-2012-3544**

objet : **Fourniture de pièces détachées et maintenance pour analyseurs en continu de fumées sur le service usines de la direction de l'eau pour les matériels de marque Environnement SA - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent dossier a pour objet la fourniture de pièces détachées et la maintenance pour analyseurs en continu de fumées sur le service usines de la direction de l'eau pour les matériels de marque Environnement SA.

Une procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence a été lancée en application des articles 146 et 144-II-3° du code des marchés publics, pour l'attribution du marché relatif à la fourniture de pièces détachées et à la maintenance pour analyseurs en continu de fumées sur le service usines de la direction de l'eau pour les matériels de marque Environnement SA pour des raisons tenant à la protection de ses droits d'exclusivité. La société a fourni une attestation justificative de ses droits d'exclusivité.

Le marché fait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 169 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse 3 fois pour la même durée.

Le marché comporte un engagement de commande minimum annuel de 35 000 € HT, soit 41 860 € TTC et maximum annuel de 110 000 € HT, soit 131 560 TTC.

Les prestations font l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 146 et 144-II-3° du code des marchés publics, la Communauté urbaine de Lyon agissant en qualité d'entité adjudicatrice.

La commission permanence d'appel d'offres a attribué ce marché à la société Environnement SA le 27 juillet 2012.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché négocié à bons de commande relatif à la fourniture de pièces détachées et à la maintenance pour analyseurs en continu de fumées sur le service usines de la direction de l'eau avec la société Environnement SA et tous les actes contractuels y afférents pour un montant minimum annuel de 35 000 € HT, soit 41 860 € TTC et maximum annuel de 110 000 € HT, soit 131 560 € TTC conformément aux articles 146 et 144-II-3 du code des marchés publics.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2012 à 2016 - comptes 6063 et 6152 - opération n° 2P19O2178.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.